

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 24 octobre 2022

N° 2022 - 57

Nombre de membres

Afférents au CM : 15
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 13

Date de la convocation
le 12/10/2022

Date d'affichage
le 12/10/2022

Objet de la délibération 2022-57 :

Demande de subvention DETR
pour l'aménagement,
l'attractivité, l'embellissement
du centre bourg de Farreyrolles

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture

le 28 OCT. 2022

et publication ou notification

du 28 OCT. 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 24 octobre à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BARRET Denis, BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, COSME Vincent, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, FELGINES Florence, GIRAUD Corinne.

Excusés : Monsieur GUILHOT Stéphane qui a donné procuration à Monsieur JACQUES Cyrille, Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Monsieur BARRET Denis, Madame DURAND Claudine qui a donné procuration à Monsieur BERAUD Jean-Yves.

Absente : JAMMES Sandrine.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Madame GIRAUD Corinne a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le maire rappelle les travaux de génie civil qui sont lancés sur le hameau de Farreyrolles, travaux très longtemps attendus. Ces travaux doivent être l'occasion de réhabiliter le hameau qui porte une dimension historique avec Jules VALLES. Ainsi en sus des travaux d'assainissements conduits par la DEA, seront enfouis les réseaux aériens, et aménagés des cheminements pour les promeneurs compatibles avec la desserte des riverains. La calade sera dégagée, l'Assemblée remise en état avec son environnement et le « travail à ferer ». Une signalétique adaptée sera ensuite installée.

Ainsi ces aménagements seront en premier lieu être bénéfiques aux riverains mais de façon plus large, ils pourront apporter une carte supplémentaire à l'attractivité de notre territoire au sein de la Communauté d'Agglomération.

Les premiers travaux vont concerner les réseaux d'assainissements, le village en étant resté à de l'écoulement « spontané » et incertain. Les eaux pluviales urbaines seront traitées à cette occasion, sachant que le village est dans la pente du déversoir du plateau de « la Plaine » qui le domine et que déjà des inondations dans des maisons ont eu lieu. Le coût estimé de ces travaux s'élèvent à 40 000€ suivant le chiffrage effectué par la DEA, maître d'ouvrage.

AR Prefecture

043-214302333-20221024-2022_57-DE
Reçu le 28/10/2022

S'en suivront l'enfouissement des trois réseaux aériens actuels : distribution électrique BT, éclairage public et téléphonie.

Les coûts de la part communale estimés par le SEMEV s'élèveraient à 76 900 €.

Enfin les travaux de mise en état des cheminements et des bâtiments seraient de l'ordre de 60 000€.

Ce sont pour ces travaux et cette somme que nous sollicitons la DETR 2023 et que nous solliciterons la région au titre du bonus ruralité.

Le démarrage du chantier dépend de la décision de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay, Direction de l'eau et de l'Assainissement.

Après délibération, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire a demandé la DETR 2023 pour ce projet.

Pour :	13
Abstention :	0
Contre :	0

Fait et délibéré, le 25/10/2022,
Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,

BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR Prefecture

043-214302333-20221024-2022_57-DE
Reçu le 28/10/2022